

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 20 novembre 2025 - Délibération n° 2025-089

**SECTORISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES  
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES  
MODIFICATION DES SECTEURS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Monsieur André Croguennec.

***Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.***

*Il appartient au Maire de procéder à l'inscription scolaire des enfants dans les écoles publiques de la Ville et conformément aux dispositions des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé "secteur scolaire".*

*Depuis une décision du Conseil Municipal du 9 février 2023, les inscriptions scolaires sont sectorisées selon un périmètre qui a été établi pour permettre le respect de la mixité sociale et une répartition juste des nouvelles inscriptions scolaires, la règle de la proximité du lieu de résidence de la famille avec l'école du quartier étant retenue lors de l'inscription d'un enfant.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Publié le **26 NOV, 2025**  
ID : 035-213502362-20251120-SG2025\_596-DE

*Les trois dernières années ont été marquées par une stabilité du nombre d'inscriptions dans les écoles publiques puis une augmentation des effectifs de dix-neuf enfants en septembre 2025. Cependant et au vu des effectifs, l'école Charlie Chaplin a subi une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2024-2025 et enregistre une baisse d'effectifs cette année.*

*Une rencontre avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles Charlie Chaplin, Anne Sylvestre et Henri Matisse a eu lieu pour réfléchir à la carte scolaire. Il a été proposé de faire évoluer le périmètre actuel dédié à chaque école pour prendre en compte les évolutions sociologiques et urbaines et rétablir un équilibre de la répartition des inscriptions dans les écoles.*

*Vu l'étude réalisée par les services de la Ville portant sur la géolocalisation des naissances enregistrées à Redon depuis 2022, la répartition des logements existants sur le territoire communal et la localisation des projets immobiliers à venir d'ici 2030, il apparaît que les secteurs autour des écoles Anne Sylvestre et Henri Matisse sont favorisés en termes d'accueil potentiel d'enfants.*

*Il est proposé de faire évoluer la sectorisation tout en maintenant les zones tampons affectées actuellement aux écoles Henri Matisse et Charlie Chaplin et dont l'affectation annuelle est laissée à l'appréciation du groupe de travail constitué des Directeurs d'école et de l'élue déléguée aux Affaires Scolaires.*

*Le champ dérogatoire mis en place au fil du temps pour prendre en compte des spécificités pédagogiques ou l'évolution des organisations familiales est maintenu :*

- Enseignement spécialisé (bilingue/ULIS),
- Scolarisation d'un enfant issu d'une fratrie qui a démarré sa scolarité dans une école autre que celle de son quartier,
- Poursuite de la scolarisation après un déménagement (pour les enfants nouvellement domiciliés hors commune, l'accord de la prise en charge financière du nouveau lieu de résidence est requis),
- En cas de séparation des parents et de mise en place de la garde alternée, le choix de l'école est laissé aux parents quand ceux-ci habitent deux quartiers différents de la Ville,
- Possibilité de retour dans l'école d'origine quand les enfants reviennent à Redon après un déménagement hors commune (sous réserve de respecter la capacité d'accueil de l'école choisie).

*Il est entendu que le nouveau découpage administratif réfléchi en amont en groupe de travail réunissant les représentants de la Ville de Redon, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles publiques ne concernera que les nouvelles inscriptions scolaires.*



Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Publié le **26 NOV. 2025**  
ID : 035-213502362-20251120-SG2025\_596-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la concertation du Groupe de travail composé des représentants de la Ville et de l'Éducation Nationale du jeudi 2 octobre 2025,  
Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 8 octobre 2025,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les secteurs d'affectations des inscriptions scolaires aux écoles publiques de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
~~André Croguennec~~  
Conseiller municipal délégué

Mis en ligne le **26 NOV. 2025**

